

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

**COMMUNE DE
LODÈVE**

DÉCISION

numéro
MLDC 211005 111

portant sur

**POLE CULTUREL CONFLUENCE _ AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE
LOT N° 6 : PEINTURE
AVENANT N° 1**

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

VU la délibération n° MLCM_200710_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU le marché n° 2020TVX19 notifié le 18 décembre 2020 relatif à des travaux au pole culturel confluence afin d'y aménager l'école de musique,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant n° 1 afin de modifier les conditions financières du marché suite à des prestations complémentaires,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n° 1 au marché n° 2020TVX19 notifié le 18 décembre 2020 avec la SARL CASTANIER Robert et Fils, 3 avenue du général de Gaulle, BP 52, 34700 Lodève,

ARTICLE 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 1 080,00 euros hors taxes (soit 1 296,00 euros toutes taxes comprises). Le nouveau montant du marché s'élève à 17 804,50 euros hors taxes (soit 21 365,40 euros toutes taxes comprises), soit un pourcentage d'augmentation de 6,46 % par rapport au marché initial,

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal, section d'investissement, chapitre 21, article 21318,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le cinq octobre deux mille vingt et un

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

